



Projet approuvé par la CPNEFP  
du 08 septembre 2011

## Réunion CPNEFP du 23 juin 2011

### Compte rendu

#### Collège employeurs :

**SdA** : Jean-François CHENAIS, Françoise GROSHENS, Boualem BELLEMOU, J-Pierre BARRANGER

**UNSFA** : Odette BAUMGARTNER, François PICHET, Edmond CEZARD, Patrick SARAZIN

#### Collège salariés :

**CFDT** : Alain HENAUX

**CFTC** : Yassin BOUAZIZ, Angélique LACROIX

**CFE-CGC** : François LE VARLET, François DUDILIEUX

**FO** : Dominique MODAINE

**Président** : Alain HENAUX (représentant des salariés)

**Vice Président** : Jean-François CHENAIS (représentant des employeurs)

**Secrétaire général** : Pierre POUILLEY

**Consultant** : Bernard DUCROIX

**Invités** : Jean-Pierre COURTIAU & Jérôme POULAIN

### Ordre du jour

- 1 - Approbation de l'ordre du jour
- 2 - Approbation du compte-rendu de la réunion du 19 mai 2011
- 3 - Licence Pro : participation du Ministère de la Culture
- 4 - Rapport sur les activités de la Présidence
- 5 - Synthèse des débats sur la politique de formation de la branche
- 6 - Questions diverses :
  - \* Avenant à l'accord formation

#### 1°) Approbation de l'ordre du jour

##### Décision :

L'ordre du jour de la CPNEFP du 23 juin 2011 est approuvé sous réserve de l'ajout du point n° 3 sur la licence pro, pour lequel seront présents des représentants de la Direction Générale des Patrimoines.

#### 2°) Approbation du compte-rendu de la CPNEFP du 19 mai 2011

##### Décision :

La CPNEFP approuve le procès verbal de la réunion du 19 mai 2011 sous réserve des modifications apportées.

#### 3°) Licence Pro

JPC : JP Courtiau est heureux de présenter J. Poulain, arrivé à la Direction Générale des Patrimoines en septembre dernier et remercie la CPNEFP de les avoir invités. JPC et JP représentent leur Sous-directrice Maryline Laplace nouvellement arrivée. Ayant pris la dimension des enjeux portés par la branche, Mme Laplace a souhaité que JPC et JP participent à cette réunion. Elle s'est également félicitée des rapports positifs existant entre la Direction Générale des Patrimoines et le paritarisme, notamment dans le domaine de la formation continue et de la mise en place du CTL. Mme Laplace a par ailleurs voulu reprendre rapidement la proposition de licence pro que la branche a soumis au Ministère, proposition à laquelle M. Galey avait déjà donné une réponse.

JP : J. Poulain est très heureux de représenter le Ministère de la Culture, très attaché au dialogue avec la profession, chacun partageant l'intérêt pour l'enseignement de l'architecture puisque l'objectif à tous est d'avoir des professionnels formés, compétents et qui puissent faire face aux enjeux d'aujourd'hui et de demain. Il faut réfléchir en permanence à l'adaptation de formations aux besoins de la profession. La mise en place de la réforme "LMD" date de 2005, elle a permis de mieux inscrire l'enseignement supérieur de l'architecture dans l'enseignement supérieur européen, de faciliter la mobilité des étudiants.

Aujourd'hui, le Ministère de la Culture exerce la tutelle sur 23 établissements : 20 écoles nationales d'architecture, l'école nationale supérieure de l'architecture (école publique), l'école spéciale d'architecture qui est une école privée sous forme d'association, l'INSA de Strasbourg et aussi l'école de Chaillot. JP a repris le bureau en septembre sans connaître forcément très bien ce domaine (même s'il a une formation en histoire, histoire de l'art et de juriste). L'évolution entamée avec la réforme "LMD" n'est pas terminée. Les 23 et 24 mai dernier, le Ministère a rencontré l'Agence d'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (AERES) avec l'ensemble des établissements pour lancer l'évaluation des formations par la section des formations des diplômés de l'AERES. Le Ministère va mener à terme le processus et, d'ici fin 2012, les 23 établissements vont être évalués par l'AERES. Ceci permettra au Ministère de mieux se situer au niveau de l'enseignement supérieur et de demander plus de moyens ; les derniers chiffres montrent que l'insertion des diplômés s'améliore régulièrement (malgré un contexte économique très difficile).

Le Ministère va procéder à l'inscription des diplômés au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles), de droit ils auraient dû l'être, ce qui permettra d'assurer une meilleure connaissance des formations. Le Ministère a également lancé la réforme des études de paysage dans les écoles d'architecture puisque celles de Bordeaux et de Lille délivrent des diplômes de paysagistes DPLG. Le Ministère va engager la réforme, les écoles ont été mandatées pour délivrer un Master en paysage.

JPC et JP sont donc présents pour parler de la licence pro proposée par la branche, un point positif par lequel le Ministère est content de voir que la profession s'implique, réfléchit et essaie de faire des propositions. Cependant, comme l'avait déjà dit M. Galey, le Ministère se montre réservé sur certains aspects, voire même réticent. Cette licence ne peut être délivrée qu'avec l'accord de l'enseignement supérieur. De manière globale, la seule crainte, et la plus importante, c'est que cette nouvelle offre (si elle répond à un besoin) ne nuise à la lisibilité des formations en architecture. Une licence est déjà délivrée (le Diplôme d'Etudes en Architecture -DEA-) qui confère le grade de licence.

Comment se placerait donc cette licence pro par rapport à celle déjà existante ? Qu'est-ce qu'elle apporterait plus ? Est-ce que la branche a identifié des besoins qui ne seraient pas satisfaits par la licence telle qu'elle existe ?

La branche a sûrement des éléments de réponse. Lorsqu'elle a réfléchi en matière de compétences acquises, via cette licence pro et en regardant les textes et l'objectif du DEA, la formation que veut donner la branche correspond tout à fait aux objectifs que le Ministère s'est déjà fixé via le DEA donnant grade de licence.

Dispositions de l'arrêté du 20 juillet 2005 : "Le premier cycle des études d'architecture conduit au diplôme d'études en architecture. Il doit permettre à l'étudiant d'acquérir les bases :

- 1 - d'une culture architecturale
- 2 - de la compréhension et de la pratique du projet architectural par la connaissance et l'expérimentation des concepts, méthodes et savoirs fondamentaux qui s'y rapportent
- 3 - des processus de conception dans leurs rapports à divers contextes et échelles et en référence à des usages, des techniques et des temporalités, dans un cadre pédagogique explicite.

Il lui permet également, grâce à l'évaluation de ses aptitudes, de s'orienter vers d'autres formations d'enseignement supérieur, dans le respect des conditions propres à ces formations."

En termes de compétences à acquérir, la branche a évoqué :

- "effectuer des relevés d'existant",
- "mettre en dessin un projet architectural",
- "dimensionner le projet par rapport aux contraintes réglementaires",
- "dimensionner le projet par rapport aux contraintes techniques",
- "réaliser des plans détaillés d'exécution",
- "assister l'architecte dans des missions de maîtrise d'œuvre".

Ce sont des compétences qui doivent être acquises par les étudiants en licence en architecture.

Il faut avoir en tête que le Ministère de l'Enseignement Supérieur a annoncé lui-même la réforme de sa licence. Aujourd'hui, il veut faire de ses licences, des diplômes professionnalisant. Le Ministère en a parlé avec l'AERES et avec le Conseil National de l'Enseignement Supérieur Et de la Recherche-CNESER- (tous les diplômes, pour être habilités, doivent passer devant cette commission) : quels débouchés professionnels sont offerts aux étudiants en licence ? On peut dire que la connaissance est relativement limitée, l'objectif des étudiants qui entrent dans les écoles d'architecture c'est de devenir architecte ; les échecs sont surtout en 1<sup>ère</sup> année (11 % en 1<sup>ère</sup> année et 5 % en 2<sup>ème</sup> année) et les écoles mettent en place des dispositifs de réussite, l'objectif étant d'aider l'étudiant à acquérir sa licence, à ne pas sortir sans diplôme. Certains n'arrivent pas à aller jusqu'au Master, certaines écoles considèrent qu'ils ne sont pas encore prêts ou bien qu'ils n'ont pas les compétences nécessaires même après une licence, pour devenir architecte.

Pour le Ministère, le métier "d'assistant d'architecte" tel que proposé par la branche répond à un débouché naturel pour les étudiants en licence. La crainte du Ministère, ce serait que la licence pro vienne en concurrence avec sa propre licence et fragilise la cohérence de la formation et qu'au moment où les établissements sont évalués par l'AERES, la licence pro ne vienne fragiliser le propre dispositif du Ministère. Par ailleurs, la branche souhaite que cette licence pro soit dispensée dans les écoles, le contexte est très compliqué, rien de positif ne s'annonce dans les prochaines années et il est clair qu'il n'y aura pas de moyens supplémentaires pour les établissements. Tout le monde doit être conscient du contexte économique et des contraintes qui pèsent sur le budget de l'Etat.

Questions du Ministère sur la licence pro :

- A quels besoins la branche souhaite-t-elle répondre avec cette formation ?
- Comment la branche souhaite-t-elle positionner la licence pro ?

JFC (SdA) : le Ministère a rappelé que la mise en place de la réforme "LMD" a permis de mieux inscrire l'enseignement de l'architecture dans l'enseignement supérieur européen. Cependant, le format qui est préconisé aujourd'hui par l'ensemble des organisations d'architectes regroupées au sein des CAUE est un format 5 + 1 et l'inquiétude est que le commissaire européen a opté pour un format à 4 ans. Quelle est la position du Ministère par rapport à cela ?

Par ailleurs, le Ministère a évoqué que la pratique du projet architectural faisait partie des bases à acquérir, or dans la licence pro, il ne s'agit pas de projet, ce sont les collaborateurs d'architecte qui sont concernés et non les architectes. La branche souhaite que dans les agences, les architectes diplômés ou ceux possédant une licence ne soient pas employés à des postes de dessinateurs-projeteurs, ce qui ne signifie pas faire du projet mais le mettre en forme. La formation professionnelle préconisée par la branche est en fait le 2<sup>ème</sup> étage de la fusée qui avait été mise en place avec le Bac Pro. A l'origine, la branche était partie sur un BTS mais l'éducation nationale lui avait savoir qu'il allait devenir obsolète très rapidement et qu'il valait mieux qu'elle s'oriente vers une licence pro. La branche souhaite avoir des collaborateurs formés qui ne soient pas des projeteurs au sens "architecte" du terme, il s'agit donc bien de deux philosophies différentes. La position du SdA c'est que ce sont des emplois, qui dans les agences, sont occupés aujourd'hui par défaut par des diplômés sur qualifiés. La branche veut revaloriser le métier et la profession et cela passe par la juste rétribution et le juste positionnement des diplômés au sein des agences, c'est donc une revalorisation du diplôme. Les agences ont besoin d'un certain type de collaborateurs qui malheureusement aujourd'hui sont formés un peu n'importe comment, certains BTS sont gérés par l'Education Nationale, d'autres par des écoles privées et par des formations en alternance. La branche ne cherche pas du tout à mettre la licence pro en concurrence avec la licence en architecture qui n'a rien à voir, ce dispositif vient en appui pour certains qui rencontrent des échecs mais veulent cependant continuer dans cette voie. La raison pour laquelle la branche a voulu associer les écoles à cette licence pro, c'est qu'elle connaît la qualité de cette formation et elle souhaiterait la faire en partenariat avec les écoles et les associer en amont à la réflexion. Il y a eu à un certain moment quelques avancées avec des directeurs d'écoles mais ensuite une fin de non recevoir de ces écoles et du Ministère sur ce sujet. L'ambition de la branche, c'est d'avoir sa propre réflexion pour ne pas tout mélanger et cette licence pro ne s'adresse pas au même public, au final ce ne sont pas les mêmes emplois dans les agences. Le pourcentage de personnes qui passeront de la licence en architecture à la licence pro sera relativement marginal.

OB (UNSA) : comme vient de le dire JFC, la licence pro s'adresse à un public qui travaille déjà, qui est passé par la formation continue, par le Bac Pro, qui a trouvé un emploi et va ensuite évoluer dans son métier en passant la licence pro. Il ne s'agit pas du tout du public des écoles d'architecture ; le SdA a une position par rapport aux métiers d'architecte, l'UNSA est également convaincue que souvent les jeunes architectes diplômés sont sous employés, font un travail qui ne correspond pas du tout à leurs compétences.

EC (UNSA) : mon agence, depuis des années, cherche à avoir du personnel compétent et cette volonté de créer la licence pro répond à ce besoin. Autrefois, dans les agences, celui qui s'occupait de la composition du projet était celui qui faisait le projet, ce qui demandait un long apprentissage. En revanche, savoir dessiner, mettre en forme un projet

ou faire des relevés demande un peu moins de formation et les agences en ont besoin. Les débouchés existent donc et cette formation s'inscrit dans le cadre de la formation continue.

JP : revient à la question de JFC quant à la position du Ministère sur le format des études d'architecture au niveau européen (5 + 1). Effectivement, certains syndicats ont réclamé un diplôme qui serait délivré sous le schéma 5 + 2 (mise en situation professionnelle) ; il faut atteindre un point d'équilibre, est-ce assez ou pas assez ? Les positions sont très différentes et très marquées, tout se défend et rien ne dit que le schéma retenu est définitif. Cependant, avant de le changer, il faut l'évaluer de manière plus complète.

Le Ministère observe que les étudiants tendent à différer de plus en plus leur entrée dans la HMONP ; au regard des directives, le diplôme d'architecte n'est délivré qu'au terme de la HMONP, il faut bien 6 ans de formation pour devenir architecte et pouvoir s'inscrire à l'Ordre. C'est pour cela que licence ne signifie pas être architecte, ce n'est qu'un premier grade vers le diplôme d'architecte. Aujourd'hui, la position défendue par le Ministère, c'est de rester au schéma 5 + 1 en sachant qu'il est hors de question de passer à 4, ce n'est pas le moment de fragiliser la profession. Le métier se complexifie et 4 ans ne correspondront pas aux besoins, de plus en plus, les étudiants ont tendance à différer l'entrée en HMONP après la délivrance du diplôme, ils ont souvent compris qu'il est préférable de partir en agence un ou deux ans pour se former et avoir une meilleure connaissance du métier, voire mûrir avant de partir vers la HMONP ce que beaucoup d'écoles encouragent. Ainsi, lorsque les personnes arrivent en HMONP, leur expérience est déjà riche, ils peuvent être dispensés de la mise en situation professionnelle via une espèce de VAE ; en tous cas, ils doivent tous passer un diplôme, tous suivre des cours puisque c'est le gage de la qualité de la formation. La position du Ministère aujourd'hui est donc de ne pas modifier le format de 5 + 1.

AH (CFDT) : les organisations syndicales de salariés souhaitent que les appellations ne soient pas mélangées. "Collaborateur" est un terme un peu réducteur qui est usité dans les "entreprises" d'architecture (même si le terme "entreprise" est utopique) ; tous les salariés sont mis sous la même appellation ce qui dans la réalité pose certains problèmes. Dans la composante même d'une entreprise d'architecture (quelle soit petite ou grande), il y a la réalité des statuts et la volonté des deux collègues c'est de construire quelque chose qui n'existe pas à l'intérieur de la branche professionnelle. Il faut donner de l'espoir aux salariés quant à leurs trajectoires professionnelles tout au long de leur vie, voire même donner de la compétitivité aux entreprises en leur permettant d'embaucher des salariés compétents à des postes repérés. La branche a commencé la démarche en construisant le bac pro avec l'Education Nationale ce qui a permis de constater un certain attrait des élèves vers le monde de l'architecture. Ce qui intéresse donc la branche, c'est de pouvoir placer, à l'intérieur de la grille de classification qu'elle est en train de mettre à jour, les divers diplômes, notamment le bac pro, la licence pro, la licence en architecture, le Master, etc. La licence pro se ferait sur une année, il y a donc des pré-requis qui sont nécessaires et elle permettrait à des salariés des TPE d'être polyvalents.

Le collègue salarié est attiré par la possibilité de pouvoir passer du bac pro jusqu'à la licence pro, voire même de la reprise d'entreprise en proposant aux salariés (actuels et futurs) un espoir professionnel. La première réflexion de la branche a porté en effet sur l'examen de dessinateur-projeteur qui est plutôt un technicien. L'abandon de cet examen fait que la profession se retrouve avec un taux horaire un peu trop fort du fait des architectes diplômés qui font office de "techniciens" et qui n'ont pas forcément les capacités professionnelles pour être des techniciens (leur but est de devenir architectes et de concevoir). Par contre, certains salariés sont nécessaires à la vulgarisation de la conception et c'est donc la licence pro qui le permettrait.

JFC (SdA) : l'essentiel vient d'être dit ; aujourd'hui, 30 à 40 % des diplômés en architecture sont devant un écran, ce sont des dessinateurs, ce qui n'est pas leur vocation et de plus, c'est une dévalorisation du diplôme ; par ailleurs, ils sont payés comme des dessinateurs et non pas comme des architectes.

JP : il y a une sorte de hiatus entre l'image de l'architecte telle que les jeunes peuvent la voir lorsqu'ils s'engagent dans des études d'architecte et la réalité du métier.

EC (UNSA) : revient sur les propos du Ministère et plus précisément sur le fait que certains étudiants passent un ou deux ans en entreprise avant de passer la HMONP. Est-ce une formation continue ou initiale ? Si l'étudiant se forge une expérience en agence, l'aspect responsabilité est à prendre en compte, à accepter et à assumer, ce qui prend du temps. La HMONP donne la capacité à faire de la maîtrise d'œuvre, à gérer un chantier mais ce n'est pas apprendre à composer. N'y aurait-il pas une contradiction dans la stratégie du Ministère entre la formation HMONP et la formation continue qui, quelque part sont concomitantes ?

JP : c'est un constat et cela correspond peut-être à des besoins des étudiants, et peut-être aussi au fait que les étudiants se rendent compte qu'ils ne sont pas encore prêts à assumer certaines responsabilités à peine diplômés. La mesure de sagesse, avant de créer leur propre agence, est peut-être d'assumer pleinement des responsabilités et signer des projets ; cependant, il n'y a pas de contradiction entre la formation initiale et la formation continue.

FLV (CFE-CGC) : son organisation rejoint tout à fait ce qu'a dit A. Hénaux. Cependant, qu'il y ait une passerelle permettant aux licences pro d'aller au-delà, d'avoir d'autres perspectives de carrière et des prises de responsabilités dans les entreprises serait une bonne chose.

JP : il faut être cohérent avec l'enseignement supérieur, il faut des formations professionnelles pour qu'il y ait des débouchés alors que la licence pro est faite pour travailler et non pour faire des études. Il y a actuellement des effets de mode, et partout il est question de licence pro. Pour la branche de l'architecture, cette formation est professionnalisante, il faut oser espérer que les étudiants, après une licence en architecture, savent dessiner, effectuer des relevés, réaliser des plans, etc. L'école de Chaillot n'est pas sur le même schéma, cependant les étudiants pour y entrer, doivent savoir faire ces tâches. Le Ministère fait d'ailleurs actuellement une étude sur l'enseignement du patrimoine dans les écoles d'architecture pour s'en assurer.

JPB (SdA) : il faut que l'architecte, en tant que tel, ait du temps pour concevoir le projet, le projeter, le gérer et gérer également son agence et qu'il puisse se dégager de la partie dessin et des tâches matérielles. Par contre, en sortant de l'école, les étudiants n'auront pas appris les règles de responsabilité et les 150 heures de la HMONP qui peuvent s'étaler sur six mois ou un an sont ridiculement faibles pour pouvoir aborder tous les domaines.

FP (UNSA) : le Ministère a constaté sur le terrain que les jeunes stoppaient leur cursus pour aller faire de la pratique en agence et revenaient ensuite pour faire la HMONP. La branche a toujours défendu que cette période qui, en quelque sorte, est une période d'alternance pour le cycle de la HMONP, nécessiterait deux ans car il faut prendre en compte la notion de durée, de confrontation à la réalité et l'expérience conjugée avec les cours théoriques. Le métier d'architecte intègre tellement de techniques et de capacités pluri disciplinaires qu'il demande un certain niveau de diplôme. Il faut que le Ministère reconnaisse que si la branche fixe la barre assez haut, c'est pour justifier des revenus et qu'en deçà, il faut faire des formations professionnelles et des licences qui sont en transversalité technique de manière à ce qu'il y ait une ouverture dans les effectifs des agences d'architecte.

FG (SdA) : revient sur la notion de "concurrence" des deux licences. La licence pro ne concerne pas du tout le même public ; aujourd'hui, pour entrer dans une école d'architecture, il faut déposer un dossier, passer une espèce de concours ce qui est très différent des modalités de la licence pro. Il serait intéressant qu'au sein des écoles (ou ailleurs), il y ait une mixité sociale et que tous puissent avoir les mêmes ambitions professionnelles. L'intérêt de cette licence pro est qu'elle soit ouverte à des milieux différents.

JFC (SdA) : pour la licence en architecture, il est normal que les savoirs de base soient acquis au cours des trois premières années d'école ; par contre, la licence pro se fait sur un an, non pour acquérir les savoirs de base mais les savoirs "finaux". Même s'il est logique que les écoles ne forment pas aux procédures d'agence, leurs savoirs ne sont pas en cause, au contraire la branche souhaiterait collaborer avec elles. Dans les agences, les salariés sont confrontés à la culture architecturale et la branche souhaiterait que cette culture vienne imprégner les collaborateurs d'agences.

JP : revient sur la mixité sociale à laquelle le Ministère est très attaché, il a mis en place des cursus pour faciliter l'accès des écoles d'architecture à des jeunes issus des ZEP et leur faire découvrir l'architecture. Le Ministère va réfléchir aux procédures de sélection dans les écoles et les clarifier pour que l'accès ne soit pas réservé qu'aux initiés.

JFC (SdA) : au niveau des procédures de sélection des écoles, certaines sont très nettement orientées vers la "reproduction" de la profession d'architecte ; ceux ou celles qui ne sont pas issus de familles d'architectes n'y ont pas accès.

JP : est allé visiter toutes les écoles et il s'en est rendu compte. Autre point qui n'a pas été abordé et qui n'est pas clair pour le Ministère : quels seront les débouchés pour les étudiants en licence pro ?

YB (CFTC) : avec la réforme LMD, la licence est censée être un point d'étape avant le master mais ce n'est pas un diplôme professionnalisant. La branche a réfléchi à l'opportunité de créer une licence pro afin de pourvoir des emplois par des salariés directement opérationnels. Actuellement, certains occupent des postes surqualifiés qui ne sont pas adaptés, surqualifiés parce qu'ils ont bac + 5 et inadaptés parce que leur formation ne correspond pas à ce qui leur est demandé. Cependant, avec les compétences et les connaissances qu'ils ont acquises, ils peuvent être facilement adaptables. Comme la formation n'est pas adaptée, la licence pro que la branche veut mettre en place permettra justement de recruter des jeunes bac + 3 adaptés aux postes des agences d'architecture. Les organisations syndicales de salariés ne sont pas là pour réfléchir à l'avenir de la profession mais aux jeunes qui sortent des écoles ; même si certains sont en situation d'échec, ils ont un diplôme, et malgré qu'ils ne se sentent pas capables d'aller jusqu'au master, ils auront un emploi. Si par la suite, ils souhaitent évoluer, ce sera plus compliqué puisque le dispositif ne permet pas la poursuite d'études, il existera toujours d'autres cursus comme la VAE. Le DEA vaut effectivement licence mais il n'aboutit pas forcément à des emplois dans la branche. Enfin, la branche souhaite s'appuyer sur les compétences des écoles d'architecture, ces compétences sont reconnues et ont prouvé leur efficacité ; néanmoins, l'avantage d'avoir une licence pro c'est que le système sera un petit peu moins sélectif et un peu moins élitiste.

JFC (SdA) : pour répondre à la question du Ministère à savoir pourquoi la branche ne recrute-t-elle pas des niveaux Bac + 3 ? S'il est garanti qu'un étudiant licencié en architecture est capable de faire des tracés unifilaires, de faire des relevés d'étanchéité, de connaître la réglementation, etc. la branche le recrutera peut-être parce qu'il aura fait trois ans d'études. Cependant, ce n'est pas le but de cette formation ; le but de la licence en architecture est de former des étudiants aux projets, ce qui est très bien, mais la branche a besoin d'autres types de collaborateurs et ce ne sont pas les mêmes finalités d'emplois. Par ailleurs, la licence en architecture est positionnée dans la grille de classification (ce qui n'était pas le cas avant), la branche a suivi ce qui s'est passé au niveau de l'Etat pour qu'il y ait une employabilité. La personne qui fait une carrière d'architecte salarié(e) dans une agence a pour vocation de devenir à un moment donné chef de projet, voire chef en titre mais la licence en soi n'est pas un diplôme complet en architecture et pour devenir chef de projet, il faudra une formation complémentaire. Dire qu'une personne peut être correctement formée en trois ans n'est pas tellement souhaitable dans le cursus des formations d'architecte.

JPC : aimerait savoir si la branche a pris contact avec la direction de l'enseignement supérieur et si elle a évalué le coût de cette licence pro.

JFC (SdA) : la branche a pris contact avec l'enseignement supérieur qui a répondu assez favorablement et lui a demandé de se rapprocher du Ministère pour clarifier le positionnement de la licence pro par rapport à la licence en architecture. L'Education Nationale doit se livrer à une vérification, à savoir qu'il n'y ait pas, dans le domaine concerné, une licence qui corresponde déjà à celle de la licence pro. Quant à l'aspect financier, comme il s'agit de formation professionnelle en alternance, la licence pro sera financée par la branche. En ce qui concerne le volume de diplômés, si elle se réfère au nombre de personnes formées aujourd'hui dans le cadre de la formation continue comme les BTS, les ex "collaborateurs d'architecte", il faut compter entre 300 et 400 personnes par an, voire plus. La branche souhaite qu'aujourd'hui les collaborateurs d'architectes soient formés au dessin normalisé d'architecture.

AH (CFDT) : le référentiel de la licence pro porte plus sur les connaissances que sur la pratique même de la connaissance ; lorsque l'architecte envoie un message verbal au dessinateur-projeteur, il faut que celui-ci comprennent le langage de l'architecte.

JPC : cet échange a été constructif, la branche a apporté au Ministère un certain nombre d'éléments complémentaires à la connaissance du dossier. JPC et JP feront part de leurs conclusions à Maryline Laplace, ainsi que des réflexions et des interrogations de la branche et du Ministère.

AH (CFDT) : la CPNEFP reste à l'entière disposition du Ministère, elle porte ce dossier depuis trois ans et elle a passé beaucoup de temps à convaincre les Ministères et les écoles. Elle tient à la disposition du Ministère toutes les enquêtes statistiques faites par la branche

JP : cette rencontre est très importante et va permettre d'évaluer ce dispositif de formation au regard de l'AERES. Le Ministère compte travailler cette année sur la licence parce qu'il est encore un peu faible en matière de diagnostic et d'évaluation. La branche va devoir convaincre des débouchés de la licence pro, car l'enjeu du Ministère est de maintenir la licence en architecture.

BD : combien d'étudiants en architecture arrêtent au niveau de la licence ?

JP : le Ministère s'est beaucoup focalisé sur les débouchés au niveau du master, il lance des enquêtes annuellement ; mais au niveau de la licence, il faut qu'il se penche sur la question.

JPC : remercie la CPNEFP, le Ministère, la Direction Générale des Patrimoines et la branche sont faits pour travailler ensemble.

#### **Conclusions :**

**La CPNEFP constate que le Ministère et la Direction Générale des Patrimoines n'ont su répondre à la question la plus intéressante, à savoir "combien d'étudiants arrêtent au niveau de la licence en architecture ?**

**Deux obstacles ont été annoncés par le Ministère de la Culture pour suivre la branche :**

**1 - la licence pro ne doit pas faire concurrence à la licence en architecture**

**2 - le Ministère n'a pas les moyens aujourd'hui de faire enseigner un nouveau cursus par les écoles d'architecture.**

**La branche doit préciser, par écrit, son point de vue sur deux thèmes :**

**- rédiger très rapidement "noir sur blanc" un argumentaire visant à démontrer à M. Poulain qu'en aucun cas la licence professionnelle, n'est en concurrence avec le niveau licence des études en architecture. Comme argument fort, la branche devra insister sur l'intitulé de la licence pro : "assistant technique en architecture".**

**- rappeler que la branche peut financer "x" postes par an grâce au budget de l'alternance collectés par l'OpcaPI.**

**Décision :**

**La CPNEFP acte que la sous commission "licence pro" se réunira le jeudi 30 juin prochain à 14h00 afin de rédiger un argumentaire qui démontrera à la Direction Générale des Patrimoines et au Ministère de la Culture que la licence pro ne fera pas concurrence à la licence en architecture et que la branche sera apte à la financer.**

**4°) Rapport sur les activités de la Présidence :**

➔ **Licence Pro** : le contact a été pris avec la Direction de l'Enseignement Supérieur.

PP : deux sortes de modalités d'habilitation d'une licence professionnelle :

- transmettre le dossier avec la demande de mise en œuvre d'une licence pro via le Ministère de l'Enseignement Supérieur (modalité assez lente)

- dès lors qu'une université, disposant de l'autonomie suffisante, envisagerait de mettre en place ce dispositif dans son établissement, elle en ferait la demande au Ministère pour obtenir une autorisation auprès de la Direction des habilitations. Il semblerait que cette démarche soit un peu plus rapide lorsqu'elle est à l'initiative des universités.

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur va veiller à ce que cette licence pro ne vienne pas contrecarrer la licence en architecture, d'où la nécessité d'obtenir du Ministère de la Culture son approbation sur le bien fondé de la licence pro. Le fait de les rencontrer est assez opportun et le fait que la licence pro nécessite d'être mise en œuvre avec une implication de professionnels du secteur concerné, il semblerait que les enseignants des écoles, si par ailleurs ils exercent une activité d'architecte, puissent être reconnus comme étant des professionnels en activité.

AH (CFDT) : de manière opérationnelle, cela sous entend que la branche doit passer à la vitesse supérieure et que la Présidence, accompagnée de personnes en lien avec les universités, puisse rencontrer leurs Présidents ou responsables. Les universités de Montpellier, Rennes, Lyon et Toulouse devront être relancées à la rentrée pour qu'à un moment le dispositif puisse démarrer afin de satisfaire les besoins de la profession.

La branche recherche que les universités (comme elles sont autonomes) respectent autant que possible le référentiel sans trop s'en éloigner et qu'elle travaille en lien avec elles.

FP (UNSAFA) : quelles sont les filières pour faire connaître le projet ? Il semblerait qu'au niveau de la pédagogie, l'Enseignement Supérieur coiffe à la fois les universités qui sont autonomes et les écoles supérieures qui le sont un peu moins. Rien n'empêche de choisir deux ou trois universités et de tenter avec elles la démarche de la licence pro et de continuer auprès des écoles si la branche souhaite que ce soit élargi. La difficulté de la branche est qu'elle se trouve entre deux autorités ministérielles ; elle appartient à une Direction des Affaires Culturelles qui a en charge tout ce qui se rapporte à l'architecture, elle doit essayer d'utiliser les savoirs faire pédagogiques de l'enseignement supérieur et des universités.

OB (UNSAFA) : la nuance qui peut être apportée c'est qu'en général, les licences pro s'intéressent à des domaines très précis. Par exemple à Montpellier, la licence pro porte sur la construction en pierre alors que celle de la branche est très générale et c'est ce qui pourrait la faire pencher pour un niveau national plutôt que pour un niveau d'université locale.

JFC (SdA) : au départ, la branche était partie sur la restructuration du BTS "collaborateur d'architecte" et l'éducation nationale lui a rappelé que les Bac Pro et les BTS seraient peut-être amenés à disparaître un jour, donc la licence pro était plus sûre ; la branche avait en tête un cursus de BTS dont le contenu national est géré par l'éducation nationale et dont le référentiel est du type Bac Pro (unique et centralisé). Si la branche passe par un système de licence pro avec des universités et un programme autonome, elle peut avoir un droit de regard sur le référentiel pour le contrôler.

**Décision :**

**La CPNEFP va préparer un courrier à l'attention des responsables des universités de Montpellier, Rennes, Lyon et Toulouse afin de solliciter un rendez-vous avec chacun d'eux pour échanger sur la mise en place de la licence pro.**

➔ **CTL** :

AH (CFDT) : lors de sa dernière réunion, le CTL a rencontré quelques soucis et s'est interrogé sur le principe même de la labellisation. Il a besoin d'avoir un retour de la CPNEFP pour vérifier et amender la manière de labelliser les formations. Depuis la dernière CPNEFP, le CTL a reçu un nombre de dossiers assez conséquent (120 dossiers à ce jour), l'action de labellisation intéresse les OF. Sur les 27 dossiers étudiés lors de la dernière réunion du CTL, seulement 3 ont

été validés, le comité s'est donc interrogé sur ce faible résultat, il s'est aperçu que parmi les 10 critères formalisés, les OF ne répondaient pas à certains, et que politiquement la situation ne pouvait pas rester en l'état. Le CTL se réunit à nouveau le 30 juin et si le nombre de formations validées est aussi retreint, ce ne sera pas très intéressant en termes de communication.

Le CTL propose donc de réfléchir à nouveau à ces critères et d'en pondérer certains. Si au final il n'y a qu'une dizaine de formations labellisées, la branche risquera d'être mal considérée. Par ailleurs, il faut que la branche soit très claire sur la définition du développement durable et qu'elle corresponde bien aux critères de base. Rappel des 10 critères :

- objectifs de la formation : le comité vérifie que les énoncés sont clairs et précis et permettent de discerner les compétences acquises au cours de la formation, savoirs, savoirs faire et savoirs être
- public concerné : le comité vérifie que l'OF propose une définition précise des publics concernés
- pré-requis
- méthodes pédagogiques et intervenants
- supports et matériels pédagogiques
- modalités d'évaluation des stagiaires : comment pondérer l'évaluation ?
- type de validation : de la simple attestation au titre ou au diplôme
- suivi des stagiaires
- autres fonctions
- coût horaire

Proposition : reprendre ces 10 critères et vérifier ceux qui peuvent être pondérés et ceux dont la réponse doit être validée à 100 %. Selon la moyenne des notes attribuées pour la totalité des critères par les différents membres du comité, le label est attribué aux actions de formation ayant obtenu une note supérieure ou égale à 20/30. Si parmi les 10 critères, 2 obtiennent zéro, il faut peut-être assouplir le mode de calcul. Le but de la labellisation est de tirer les formations vers le haut et qu'elles répondent aux attentes définies.

FD (CFE-CGE) : compte-tenu des 3 dossiers validés, il semblerait que les OF n'aient pas trop su sur quoi répondre, ont-ils bien reçu la plaquette explicative ?

JFC (SdA) : la branche veut labelliser des formations dites "prioritaires de branche" qui sont déjà prises en charge avec un taux préférentiel par rapport aux autres. Le thème du développement durable est un sujet particulier et le CTL n'a toujours pas formalisé ce que la formation prioritaire de branche entendait par "développement durable". Il se trouve donc confronté à des formations de qualité d'une manière générale mais avec des implications différentes au niveau du développement durable. Formation prioritaire de branche signifie formation de base, donc formation, a priori, longue ; il y a par ailleurs des formations techniques de qualité mais elles seront labellisées dans un second temps (mise à jour et actualisation des connaissances, etc.). Le problème est de savoir ce que la branche entend par "formations prioritaires" par rapport à leur contenu, au public auquel elles s'adressent, aux formations jugées importantes. Le développement durable est un enjeu économique important pour les agences et pour l'emploi et il faut que la branche ait des formations de fonds ; elle a tout intérêt à se situer sur des formations d'excellence et les faire valoir ; à long terme, ce sera un enjeu valable de connaissances, de développement des emplois et des qualifications.

Si la branche pense créer des emplois à terme, il faut qu'elle fasse des formations longues, de qualité et qui se rapporteront à tout ce qui touche au développement durable. Les formations courtes sont des formations d'actualisation des connaissances et elles seront labellisées ultérieurement.

YB (CFTC) : sans vouloir aller sur le développement durable et pour résoudre un éventuel problème de crédibilité si de nombreux OF sont écartés, il faut réfléchir à noter un "tronc commun" et ensuite, pondérer certains critères "optionnels". Ainsi, la note pourrait être réévaluée sans pour autant mettre en cause la qualité de la formation et sans en éliminer certaines qui pourraient être correctes.

PJ (UNSFA) : aimerait connaître les notes des formations qui n'ont pas été retenues.

AH (CFDT) : elles figurent dans la synthèse rédigée par EC. "Lors de la dernière réunion du CTL, sur 27 dossiers, 3 ont été retenus, soit un ratio de 11.1 %. Ces dossiers, tous déposés dans le délai initial, ne prenaient pas en compte la lettre du 04 juin 2011 ... (parmi les OF qui ont reçu cette lettre, certains ont retiré leur dossier pour pouvoir le reformuler de manière plus complète). Sur les 24 dossiers non labellisés, 1 a été hors sujet, 3 ont présenté une note inférieure à 10, 11 ont été notés entre 10 et 15 et 9 entre 15 et 20...."

Le problème porte sur les dossiers notés entre 15 et 20 et pour lesquels un critère a été évalué à zéro. Le CTL s'est donc interrogé sur certains critères justifiant de la qualité de la formation, critères se heurtant cependant à la première démarche de labellisation qui voulait que la branche soit reconnue comme mettant en place une labellisation



efficace. L'ensemble du CTL a repéré que quelque chose n'allait pas, soit certains critères doivent être pondérés, soit la moyenne doit passer en dessous de 20/30.

PS (UNSFA) : comprend l'intérêt de favoriser les formations de base longues mais elles s'adressent forcément à des personnes non formées, donc à un public très large. Pour le critère "public concerné" plus la formation va être de base et longue, plus elle va s'adresser à des stagiaires qui n'ont pas de qualification au départ. Un OF qui n'a pas défini le critère "public concerné" pourrait avoir zéro alors que la formation pourrait s'adresser à tout le monde.

BD : "public concerné" ne signifie pas juger l'étendue du public mais de la précision que donne l'OF, à savoir à qui s'adresse la formation ; par ailleurs, "tout public" ne veut rien dire.

FG (SdA) : les formations ont été notées de manière cohérente par l'ensemble du CTL, cependant, les dossiers à examiner étaient extrêmement légers par rapport à l'ambition des critères définis, notamment au niveau des pré-requis (aucune formation ne mentionnait le public concerné et le niveau). Le CTL n'a eu aucun moyen pour évaluer les outils concrets donnés aux stagiaires (comme les lieux dédiés à la formation). Les critères importants comme "le suivi du stagiaire" et surtout "les types de validation" étaient assez nébuleux (il s'est avéré que tous les stagiaires auraient une simple attestation). Ce sont plutôt les formations diplômantes et reconnues sur le marché du travail qui devraient faire partie des formations labellisées. A la lecture des dossiers reçus, aucun OF n'a semblé compétent, l'évaluation a été rapide et FG, au vu des dossiers, n'a pas regretté qu'il y ait eu si peu de formations de validées. D'autre part, lors de la notation des formations, FG aimerait pouvoir s'exprimer à haute voix, vérifier les notes attribuées et donner son avis au CTL, ce qui n'est pas autorisé.

EC (UNSFA) : le CTL a été "mandaté" par la CPNEFP pour essayer de préparer les dossiers, les analyser et les présenter en plénière dans le but d'acter les formations labellisables. A la première réunion, EC avait repéré un OF qui dispensait deux formations sur le thème du développement durable, l'une a été labellisée et pas l'autre (idem à la deuxième réunion) ; pourquoi l'une plutôt que l'autre ? Par la suite, certaines discussions ont fortement déplu à EC notamment en ce qui concerne les mauvaises notes attribuées aux dossiers mal présentés. Ce dispositif est nouveau pour la branche, cependant, la prochaine fois, elle devra écrire aux OF et leur donner clairement les critères auxquels ils devront répondre. Le CTL va proposer à la CPNEFP 4 formations "labellisables", entre temps un second courrier a été adressé aux OF leur demandant de répondre sur tel critère plutôt que sur tel autre, certains dossiers ont été retirés pour peut-être être redéposés plus tard. Les choses doivent être remises à plat, la commission doit décider comment régler certains problèmes :

- préciser comment et à quel moment les notes 0, 1 ou 3 doivent-elles être attribuées ?
- que faire des dossiers qui ont été déposés au 31 mai et que répondre aux OF ?
- une formation labellisée sera mieux prise en charge : combien en plus par rapport à une formation non labellisée et de quelle manière ?

La branche est constituée en moyenne de structures de 2 à 3 personnes, comment organiser des formations longues au sein de ces agences ? En revanche, les formations courtes semblent une solution intelligente à partir du moment où elles s'inscrivent dans un tout et s'adapteront ainsi au type d'agence ; elles correspondent à la réalité et doivent être défendues aussi bien pour les employeurs que pour les salariés.

JFC (SdA) : d'une part, la réalité n'est pas la même pour tout le monde et d'autre part, ce dossier de labellisation nécessite une vision politique, économique et prospective à terme. La politique des formations prioritaires de la branche, c'est permettre aux agences de reconquérir à terme des marchés et c'est la raison pour laquelle elles ont déjà été mises en place avec une prise en charge financière différente. Cette politique est menée depuis 7 ou 8 ans, les formations prioritaires montent en puissance, les agences récupèrent les missions OPC, ce sont des apports économiques, de la reconquête de marchés, et le développement durable en fait partie. Soit la branche se moque du développement durable et ne labellise pas de formations, soit elle s'y intéresse et fait en sorte que seules les formations sur le développement durable soient prises en compte. Pour mémoire, la précédente formation prioritaire s'appelait "HQE", elle avait été mise en place par les ingénieurs des Ponts pour contrer le développement durable ; si la branche veut se positionner économiquement dans des créneaux de marchés et d'emplois, elle doit le faire sur le développement durable et le définir clairement. Ce n'est pas en reprenant des formations de branches connexes qui ont tendance à "verdier" leurs produits que la branche d'architecture y arrivera. Il n'y a rien d'étonnant qu'il y ait des problèmes techniques particuliers et que les formations courtes ne soient pas labellisées en même temps que les longues (ex. écoles de Nantes, de Marseille).

*Il est demandé à JFC de circonscrire son intervention.*

*Déplorant qu'il soit difficile de développer un point de vue autant que nécessaire, JFC quitte la réunion.*

YB (CFTC) : il faut débloquer la situation pour que le CTL puisse travailler correctement. Le CTL n'a aucun pouvoir politique ; par ailleurs, à la demande de FG, faut-il que les membres du CTL puissent parler des notes attribuées aux dos-

siers. Doivent-ils rester anonymes ? En principe, un jury doit débattre ; quitte à voter sur ce point là, la CPNEFP doit prendre une décision. En ce qui concerne le type de formations (longues ou courtes), il n'y a pas de critère sur leur longueur, seule la qualité est visée. Le développement de compétences est recherché, la durée des formations, longues ou courtes, ne fait pas partie des critères.

YB propose de définir une moyenne indispensable et nécessaire pour un tronc commun (comme la qualité de la formation), et pondérer certains critères jugés optionnels.

FG (SdA) : revient sur les propos d'EC quant à la notation des dossiers mal présentés et difficiles à lire ; à aucun moment, FG n'a eu à juger de la présentation de l'offre.

FLV (CFE-CGC) : à la lecture des dossiers et en les notant, le CTL se pose des questions pertinentes. Le fait de débattre collectivement montre que certains ont pu remarquer qu'il y avait des réponses mal formulées ou difficiles à trouver ou d'autres ont pu simplement passer à côté. Le fait que les membres du CTL puissent discuter entre eux serait une sécurité. Quant au système de notation (0, 1, 3) et l'exigence d'un total de 20/30 tirent un peu les dossiers en dessous de la moyenne.

EC (UNSFA) : approuve les remarques de YB et de FLV quant au fait de pouvoir discuter entre membres du CTL. Certains dossiers ont été rapidement et unanimement mis à l'écart. Dès le début, il faut être clair sur ce dispositif de labellisation et que la CPNEFP puisse répondre aux trois questions posées précédemment. Par ailleurs, il faut réfléchir à l'échéance de septembre et à l'impact financier qui sera déterminé par la labellisation. Enfin, il n'y a aucune contradiction entre les formations longues et les courtes, toutes sont nécessaires.

BD : rappelle que les critères choisis étaient des critères objectifs, chacun d'entre eux est assez simple. Soit l'OF répondait à ce qui, de l'avis unanime, devaient être de leur fait : à qui les OF s'adressent, pour quel type de formation, le type de sanction finale, comment s'y prennent-ils pour faire passer les connaissances, etc. C'est ce que le CTL a recherché sans savoir si cela correspondait ou pas à un objectif politique, à savoir les priorités annuelles de formation de la branche. En ce qui concerne le fonctionnement du jury, il peut être regrettable que tous les OF ne soient pas traités de la même manière ; certains ont eu accès au dossier par des "fuites", d'autres n'en ont pas eu connaissance, les OF jouent donc à l'aveugle ou connaissent les règles du jeu. Il semble que ce ne soit pas très grave dans la mesure où la branche ne fait pas de cette première session une session qui casse définitivement le marché ; au contraire, sa démarche s'inscrit sur plusieurs années et elle doit faire monter le niveau de qualification des OF, c'est-à-dire, leur apprendre à bien traiter leurs problèmes de formation. Maintenant, si la branche a le sentiment que la profession prendrait mal le fait qu'il y a peu de formations labellisées par rapport au nombre de dossiers reçus, il faut, comme cela a été évoqué, faire classiquement ce que font tous les jurys, baisser la note barrière de 20 à 18 ou 17, ce qui permettra de voir apparaître un certain nombre de dossiers supplémentaires. Il faut se libérer de débats qui n'ont pas leur justification à ce niveau de la procédure. Les questions posées aux OF dans le courrier sont de bonnes questions, cependant faut-il leur donner les critères, débattre maintenant, ou bien changer la moyenne ? Quant à la question de savoir si la formation doit être courte, longue, HQE ou pas HQE, il aurait fallu la traiter bien en amont, mais pas par le jury.

YB (CFTC) : rejoint la proposition de diminuer la moyenne, et suggère d'attribuer des coefficients aux critères en fonction de leur importance. Le critère n° 9, par exemple, est excessif, ainsi que le critère n° 7 sur le type de validation ; est-il vraiment nécessaire de donner une forte importance au type de validation ?

BD : il est demandé aux OF qu'ils disent clairement le type d'attestation qu'ils donnent en fin de formation.

FP (UNSFA) : pour faciliter le travail du CTL, il faudrait qu'il y ait pour chaque dossier une fiche de synthèse des 10 critères jugés, ce qui permettrait de travailler plus efficacement.

AH (CFDT) : le problème est fois politique et technique. Concernant l'aspect politique, la branche ne doit pas échouer sur la labellisation, elle doit être reconnue par les employeurs et les salariés comme étant efficace et intègre. Quant à l'aspect technique et au nom de l'intégrité de la note attribuée, il semble paradoxal de connaître à la fois l'OF et son référentiel de formation, ce qui amène à aller dans le sens de la proposition de FP et demande un travail préparatoire. Le CTL doit trouver un système pour préparer les dossiers avant de se réunir et ainsi échanger en amont et préparer une synthèse, cependant ce travail demandera du temps et de l'investissement. L'objectif de la branche est de labelliser les formations pour septembre 2011. En ce qui concerne la pondération des critères et la moyenne fixée à 20/30, le CTL commence à avoir de l'expérience dans la façon de noter et la proposition serait d'abaisser la moyenne.

Méthodologie : reprendre tous les dossiers depuis le début et les requalifier.

EC (UNSFA) : que le CTL prépare une grille d'appréciation correspondant à chacun des critères semble une bonne idée, cependant il devra réfléchir à la réponse qui sera donnée à tous les OF.

YB (CFTC) : est d'accord pour que les dossiers soient repris ainsi que pour la préparation d'une grille de critères, mais sous forme synthétisée et que ce soit un document adapté aux thèmes de formations afin que les OF le travaillent sérieusement et le renvoient ensuite accompagné des documents justificatifs. A son avis, ce travail de préparation relèverait plus de la sous commission "labellisation" plutôt que du CTL.

PP : le principe du tableau est assez facile, l'outil peut être le document déjà préparé pour le CTL. Cependant, il semble difficile qu'il soit mis en œuvre dans le cadre de la labellisation au titre de 2012, cet outil sera donc à exploiter et à mettre en œuvre sur l'année suivante. Par ailleurs, l'APGP a examiné le moyen d'informer les OF méritants qui verront leur formation labellisées, ce qui semble facile ; par contre, en informant ceux qui ont échoué, il a été prévu de motiver le refus et il semble que la motivation devra être proposée par le CTL et validée le moment venu par la CPNEFP. Pour ce faire, les critères les plus déterminants devront être étudiés en commun et la motivation à donner quant à la non attribution du label serait plus efficace en termes de démarche qualitative en l'exprimant à partir des critères déterminants (objectifs de la formation, pré-requis, etc.). Le CTL devra se mettre d'accord sur les raisons pour lesquelles il propose à la CPNEFP de ne pas attribuer le label, que les motivations soient prêtes pour l'envoi des courriers.

BD : le CTL est pris un peu à la gorge par le nombre de dossiers qu'il a à examiner et le peu de temps qu'il a. En conséquence, il faut que les OF annoncent le contenu de leurs dossiers ; si le CTL n'a plus ce travail fastidieux à faire, il pourra s'intéresser vraiment à la motivation qu'il prend sur chacun des dossiers. En ce qui concerne la pondération des notes attribuées aux critères, ce système semble trop complexe, alors que baisser la moyenne pour une année, c'est ce qui se passe dans les examens, est beaucoup plus simple pour tout le monde, même si c'est peut-être moins juste.

AH (CFDT) : si les objectifs de la formation n'entrent pas dans ce que la branche a défini (dans le cadre du développement durable), il ne sert à rien de noter les autres critères.

PS (UNSFA) : la branche va tirer un bilan de la première session et c'est la communication qui en sera faite qui fera que l'année prochaine ce sera mieux et l'année d'après, encore mieux. Il faut expliquer aux OF pourquoi les notes ont été attribuées d'une certaine façon et que l'objectif était une moyenne de 20/30 mais qu'elle a décidé de la baisser pour la première année.

AH (CFDT) : la branche n'a pas à externaliser ses problèmes, sinon personne ne croira à la labellisation. Elle doit décider en interne d'abaisser la moyenne de 20 à un chiffre à déterminer dès à présent. La problématique d'aujourd'hui consiste à ne pas remettre en cause les décisions prises par le CTL, de reprendre tous les dossiers et de descendre la moyenne qui n'a pas été encore communiquée. Le CTL a cru ressentir que les dossiers s'équilibraient relativement, il va revoir le processus et communiquer sur le bon fonctionnement de la labellisation. Dès septembre, le CTL finalisera les dossiers en intégrant les réflexions des uns et des autres.

EC (UNSFA) : lors de l'analyse des premiers dossiers, certains critères se sont vus attribués la note zéro (hors sujet) et ce zéro nécessite un débat de fond qui ne peut se faire au sein du CTL, lieu de jugement, mais au sein de la CPNEFP.

AH (CFDT) : si un élément pose problème à une majorité d'examineurs, le dossier sera mis en stand by et renvoyé à la CPNEFP pour un arbitrage.

BD : le fait de barrer un dossier vient du fait que le CTL n'est pas d'accord sur la priorité de la formation (développement durable) et dans ce cas, ce n'est pas le lieu pour en débattre, ou alors, le type de formation n'est pas organisé de telle ou telle manière. Tout ceci doit être réglé en amont et non pas en CTL.

AH (CFDT) : au moment de la notation, le jury devrait analyser les motivations des OF et si trop d'éléments sont négatifs, les dossiers seront provisoirement mis à part.

**Décisions :**

**La CPNEFP valide le principe d'abaisser la note moyenne attribuée aux formations et de juger recevables les dossiers dont la moyenne sera supérieure ou égale à 17/30.**

**Par ailleurs, le CPNEFP retient le principe de prendre connaissance des dossiers au sein du CTL, et d'en discuter en amont de l'attribution des notes et de la validation ou non de la formation.**

**Les OF qui verront leur formation refusée au vu de certains critères, recevront un courrier motivé, les incitant à redéposer un dossier ultérieurement.**

→ **La Présidence de la CPNEFP rencontre ce jour l'Inspection Générale des Services du Ministère de la Culture** pour lui présenter les projets de la branche, notamment celui sur la formation professionnelle continue au sein des écoles d'architecture.

→ **CPR** : finaliser le courrier à adresser aux CPR relatif aux thèmes de travail autour de l'emploi et de la formation.

→ **Pôle Ile de France/APGP** : suite à une question soulevée par la Présidence de l'APGP quant à la signature d'une convention pour soutenir une étude d'ingénierie menée par le Pôle de formation d'Ile de France, l'approbation de la convention est confirmée.

#### 5°) Synthèse des débats sur la politique de formation de la branche

**Point non traité**

#### 6°) Questions diverses :

**Avenant 6 à l'accord relatif à la formation professionnelle continue**

**Conclusion :**

**Le projet d'avenant sera examiné par la CPNNC le 7 juillet 2011.**

#### **Ordre du jour de la CPNEFP du 08 septembre 2011**

- 1 - Approbation de l'ordre du jour
- 2 - Approbation du compte-rendu de la réunion du 23 juin 2011
- 3 - Rapport sur les activités de la Présidence
- 4 - Licence pro
- 5 - Labellisation des formations
- 6 - Questions diverses

*La séance est levée.*